

ARRETE N° A-2026-277

PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE DES ABATTOIRS POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESSE, LE SAMEDI 20 JUIN ET LE DIMANCHE 21 JUIN 2026.

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mr KANSAB Fethi président de l'Association « FIRMINY COSMOPOLITE » dans le cadre de l'organisation d'une Kermesse place des Abattoirs à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de régler cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du Samedi 20 juin 2026 à 8h00, et jusqu'au Dimanche 21 juin 2026 à 21h00, l'Association « FIRMINY COSMOPOLITE » est autorisée à occuper le domaine Public, Place des Abattoirs.

Cette autorisation comprend l'installation des éléments suivants :

- **Des structures gonflables**
- **Des jeux pour enfants**
- **Un stand de buvette**
- **Un snack**

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Maintenir les lieux dans un parfait état de propreté**
- **Ramasser et évacuer tous les détritiques dispersés**
- **Veiller à ce que les installations ne présentent aucun danger pour le public**
- **Garantir en permanence l'accessibilité du parvis aux personnes à mobilité réduite**

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par l'Association « FIRMINY COSMOPOLITE », sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, à SEM, à la collecte SEM, aux services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à l'Association « FIRMINY COSMOPOLITE », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

